



SOCCER

QUEBEC

PROTOCOLES DE SOUS-CLASSEMENT ET SURCLASSEMENT

FÉVRIER 2022

PROTOCOLES DE SOUS-CLASSEMENT ET SURCLASSEMENT

- | | |
|----------|--|
| A | MISE EN CONTEXTE |
| B | DOSSIER DE CANDIDATURE DE SOUS-CLASSEMENT |
| C | PROTOCOLE DE SOUS-CLASSEMENT |
| D | PROTOCOLE DE SURCLASSEMENT |
| E | FORMULAIRE D'AUTORISATION MÉDICALE-PARENTALE |
| F | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES |

MISE EN CONTEXTE

Mise en contexte

En bas âge, la différence de maturation biologique entre les enfants peut être très grande. Pour un même âge chronologique, les différences de maturation peuvent impacter les performances, le développement et l'épanouissement du joueur et de la joueuse.

Afin de répondre aux besoins de ses membres et de s'assurer que chacun puisse évoluer dans le bon environnement le plus longtemps possible, Soccer Québec permet à ses membres de déposer des demandes de sous ou sur classement pour les compétitions.

Pour les activités internes de club, comme les entraînements, le joueur ou la joueuse n'a pas besoin de dérogations spéciale. Par contre, pour participer à des compétitions ou tournois officiels, celui-ci a besoin d'une autorisation médicale spéciale et d'une autorisation parentale.

Le sous-classement doit pouvoir être utilisé prudemment afin de permettre à l'enfant de se retrouver dans un environnement favorable à son développement et adapté à son niveau de maturation. Pour ce faire, le club et les parents doivent déposer un dossier de candidature pour effectuer un changement de catégorie.

Pour le surclassement, une autorisation parentale et médicale est nécessaire afin de valider que le participant est apte pour compétitionner dans une catégorie 3 ou 4 ans de plus que sa catégorie d'âge (double surclassement).

Définition de croissance et développement

La croissance (maturation) est une activité biologique naturelle et individuelle que tous les humains subissent de la conception à l'âge adulte.

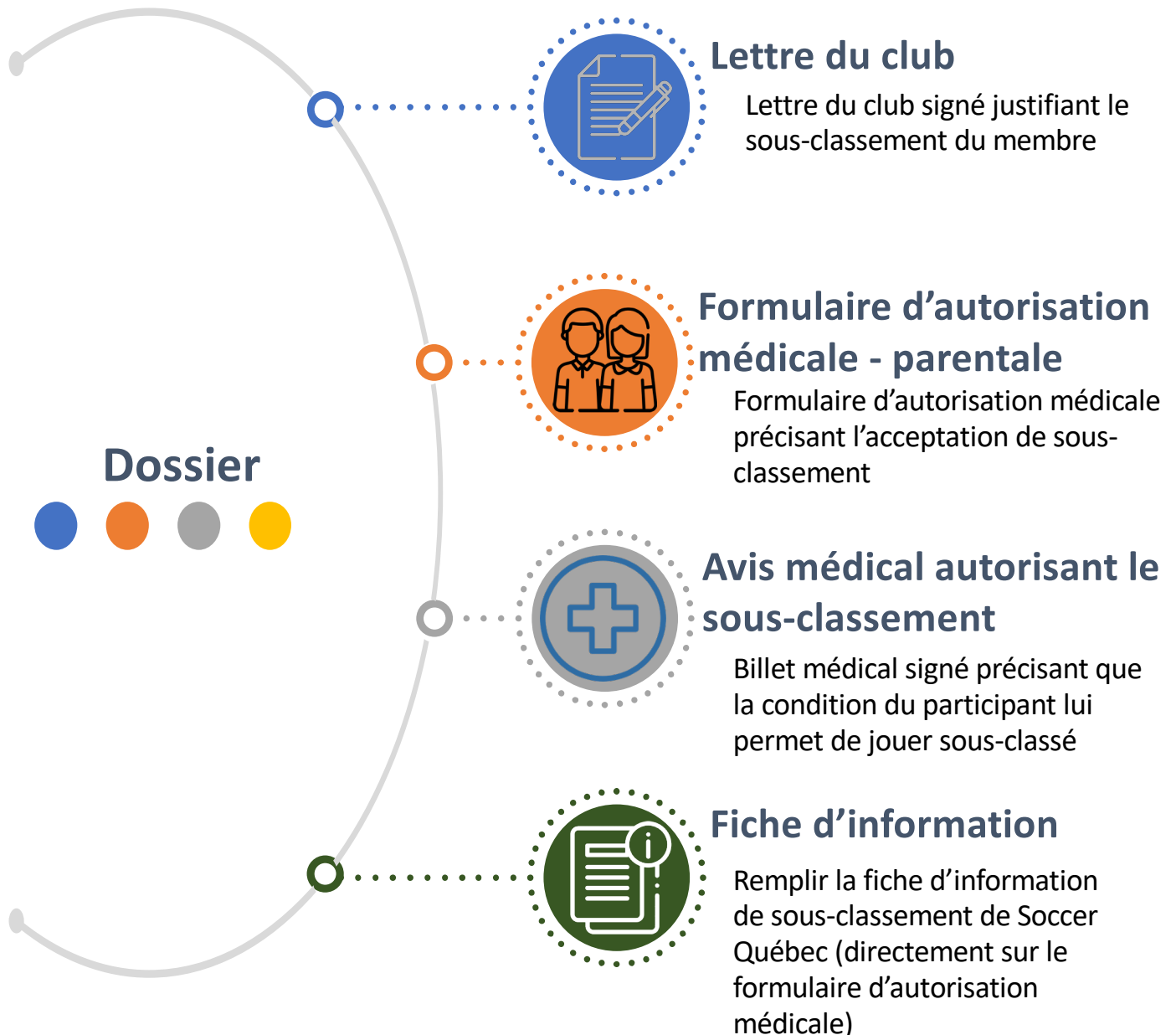
Le rythme et la vitesse de croissance peuvent varier de plusieurs années selon l'individu et il est possible d'avoir un retard de croissance qui va donc influencer la pratique sportive et le développement.

Autorisation de sous-classement

Afin d'obtenir une autorisation de sous-classement, il est important d'obtenir un avis médical précisant un retard ou une condition causant un décalage de croissance. Un diagnostic professionnel est donc nécessaire.

DÉPÔT DE DOSSIER POUR SOUS-CLASSEMENT

Les documents



SOUS-CLASSEMENT

Protocole de sous-classement

- I. Le club doit présenter une demande à la région, appuyer par le parent et un avis médical.
 - i. Lettre du club expliquant pourquoi il est nécessaire de sous-classer l'enfant et quel est le plan de développement pour cet enfant.
 - ii. Le parent doit fournir une lettre et/ou le formulaire d'autorisation médicale précisant qu'il autorise le processus de sous-classement.
 - iii. La demande doit être accompagnée d'un avis médical signé autorisant le participant à jouer dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne.
 - iv. La fiche de sous-classement doit être remplie et signée par le parent et le club.
- II. La région doit approuver la demande et la soumettre au coordonnateur au développement de Soccer Québec à fsauvestre@soccerquebec.org.
- III. La demande est évaluée par Soccer Québec pour approbation finale.
- IV. L'avis médical doit être daté au plus tôt le 1 mars pour la période estivale et le 1 septembre pour la période hivernale.
- V. Sur approbation seulement, le changement de catégorie dans PTS sera effectué par Soccer Québec et une lettre officielle sera transmise à la région et au club.
- VI. Une demande complète, incluant l'avis médical, doit être soumise pour chaque période.



Le club remplit les documents avec l'appui des parents de l'enfant concerné



La région valide et approuve la demande



L'ARS envoie les documents et l'approbation à Soccer Québec pour validation finale

SURCLASSEMENT

Protocole de double surclassement

- I. Le (simple) surclassement signifie la participation d'un joueur dans une ou deux catégories immédiatement supérieures à la sienne.
- II. Le double surclassement signifie la participation d'un joueur dans trois ou quatre catégories supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour les joueurs U10 à U16.
- III. L'ARS accorde le double surclassement sur réception des documents suivants :
 - Formulaire de demande de double surclassement
 - Autorisation parentale
 - Certificat médical dûment signé par un médecin en exercice au Québec à l'effet que le joueur n'encourt aucun danger supplémentaire pour sa santé
 - Bordereau d'affiliation
 - Les documents doivent être conservés pour être remis à la fédération si elle en fait la demande



Le club et les parents remplissent les documents



La région accorde le double surclassement en validant et en inscrivant le membre comme double surclassé dans PTS

FORMULAIRE D'AUTORISATION MÉDICALE - PARENTALE

Information du joueur / de la joueuse Type de demande Sous-classement
 Surclassement

NOM :		PRÉNOM :	
Taille (cm) :	Taille assise (cm) :	Poids (lbs.) :	
Date de naissance (AAAA-MM-JJ) :	Club :	Responsable technique :	
Numéro de passeport :	Catégorie actuelle :		

Autorisation parentale

Je _____ autorise mon enfant, de catégorie d'âge _____, à participer à des activités/matches dans la catégorie d'âge _____.

Signature du parent

Date

Autorisation Médicale

Nom du médecin

Étampe du médecin

Sous-classement* : Il serait judicieux que ce joueur / cette joueuse de catégorie d'âge _____ soit sous-classé(e) afin de participer à des activités/matches dans la catégorie d'âge _____.

Surclassement* : L'autorisation est donnée au joueur / à la joueuse de catégorie d'âge _____ de participer à des activités/matches dans la catégorie d'âge _____.

*Vous pouvez également joindre un billet du médecin qui précise clairement la recommandation.

Signature du médecin

Date

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait article 5.2 des règles de fonctionnement

Le double surclassement signifie l'assignation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16. L'ARS peut accorder le double surclassement sur réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de double surclassement
- Autorisation parentale
- Certificat médical dûment signé par un médecin en exercice au Québec à l'effet que le joueur n'encourt aucun danger supplémentaire pour sa santé
- Bordereau d'affiliation Les documents doivent être conservés pour être remis à la Fédération si elle en fait la demande.